

## REUNION DU 25 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois d'AVRIL à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni – salle de la Mairie – sous la présidence de Mr André Marc BARNETT – Maire.

Date de convocation : 20 Avril 2023

PRESENTS : MM. BARNETT/BUZOS/Mme LAULAN/MM. CAZEMAJOU/COZ/BREAUDEAU/ Mme DANNEY/MM. LUCBERT/DUPAU/Mmes LOIZELET/MAURIN.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. GUILLOMON/Mme SAÏN/Mr MAROT

Mme LAULAN est nommée secrétaire de séance.

Mr le Maire a ouvert la séance et a présenté l'ordre du jour :

- Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal
- Projet de rénovation thermique mairie/école : Etude thermique et diagnostic : Demande de subvention auprès du conseil départemental
- Projet de rénovation thermique mairie/école : Demande de subvention au titre du fonds vert
- Projet de rénovation thermique mairie/école : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Mr le Maire demande le rajout du point suivant :

- Délibération acceptant la cession d'un terrain acquis par l'EPFNA (Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine)

Le conseil municipal accepte le rajout de ce point.

### DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

#### ➤ DECISION N° 12/2023

**Décision prise par le Maire le 18 AVRIL 2023**

#### ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR POUR L'ECOLE

Monsieur le Maire indique que suite à l'annonce concernant la vente d'un photocopieur d'occasion par la commune de Bourdelles (33), il a fait une proposition de prix à hauteur de 600 €. Cette proposition a été acceptée par le Mairie de Bourdelles.

L'achat de ce photocopieur permettra le remplacement de l'ancien photocopieur de l'école qui ne fonctionne plus.

#### D23.04.014/1 : Projet de rénovation thermique mairie/école : Etude thermique et diagnostic : Demande de subvention auprès du conseil départemental

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la rénovation thermique de la mairie et des écoles, les études thermiques ainsi que les diagnostics peuvent être éligibles à une subvention du conseil départemental.

Il présente le coût estimatif des différentes prestations :

- Etude thermique ..... 4 814,25 € ht
- Diagnostic avant travaux..... 1 770,00 € ht
- Etude géotechnique..... 8 000,00 € hT

Le plan de financement serait le suivant :

Subvention CD (50% x 1,03 CDS) : 7 510,00 €  
Autofinancement..... : 7 074,25 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental au taux le plus élevé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

\*\* Accepte le plan de financement ci-dessus exposé

\*\* Autorise le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du conseil départemental,

\*\* Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023

**D23.04.015 : Projet de rénovation thermique mairie/école : Demande de subvention au titre du fonds vert**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de rénovation thermique de la mairie et de l'école, les travaux sont éligibles au « fonds vert ». Créé par la loi des finances pour 2023, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « fonds vert » vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Il précise que l'attribution de subvention « fonds vert » est compatible avec les autres dotations de l'état dans la limite du respect de la règle du taux maximum de 80%.

Monsieur le Maire donne le montant prévisionnel des travaux qui s'élève à la somme de 655 870,00 € ht – 787 044,00 € ttc

Le plan de financement serait le suivant :

- Subvention état DETR.....	224 771,00 €
- Subvention état FONDS VERT.....	54 812,00 €
- Conseil Départemental.....	183 497,00 €
- ADEME.....	61 416,00 €
- Autofinancement et/ou emprunt.....	131 374,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DONNE son accord pour la réalisation du projet de rénovation thermique de la mairie et de l'école d'un montant prévisionnel de 655 870,00 € ht,
- SOLLICITE la Préfecture de la Gironde au titre du fonds vert pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

**D23.04.016 : Projet de rénovation thermique mairie/école : Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Gironde.**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de rénovation thermique de la mairie et de l'école, les travaux sont éligibles à des subventions du conseil départemental.

Monsieur le Maire donne le montant prévisionnel des travaux :

- Efficacité énergétique de l'école (travaux isolation, menuiseries et ventilation + bonus matériaux biosourcés) : 254 040,00 € ht
- Efficacité énergétique de la Mairie (travaux isolation, menuiseries et ventilation + bonus matériaux biosourcés) : 53 925,00 € ht
- Production chaleur commune mairie/école : 282 000,00 € ht

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour déposer les dossiers de demande de subventions auprès du conseil départemental au taux le plus élevé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DONNE son accord pour la réalisation du projet de rénovation thermique de la mairie et de l'école d'un montant prévisionnel de 589 965 € ht,
- SOLLICITE le conseil départemental pour l'obtention de subventions au taux le plus élevé possible,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

**D23.04.017 : Délibération acceptant la cession d'un terrain acquis par l'EPFNA (Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine)**

Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article [L. 2241-1](#) du CGCT,

Vu l'article [L. 1311-13](#) du CGCT,

L'EPFNA et la commune de Aillas ont signé le 06/11/2018 une convention opérationnelle n°33-18-114 d'action foncière pour la réhabilitation du centre-bourg.

Dans ce cadre, l'EPFNA a acquis le 30/04/2019 le bien cadastré Section AB n°60 situé Aillas le Grand. Afin de permettre une extension du cabinet médical attenant à la parcelle acquise par l'EPFNA, une division parcellaire a été effectuée le 21 juin 2021 par un géomètre mandaté par l'EPFNA afin de créer deux nouvelles parcelles, cadastrées AB n°240 (d'une superficie de 164 m<sup>2</sup>) et AB n°241 (d'une superficie de 12 m<sup>2</sup>). La parcelle AB n°241 a été cédée au cabinet médical SARL Claverie-Barnett le 27 mai 2021.

La parcelle cadastrée AB n°240 sera cédée par l'EPFNA à la commune d'Aillas en vue de réaliser trois à quatre logements communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De valider l'acquisition du bien et l'intégration dans le patrimoine de la commune du terrain cadastré Section AB n°240 pour la réalisation d'un programme de 3 à 4 logements pour un montant de 68 749,56 € HT, soit 74 060,14 € TTC ;  
D'autoriser M. le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h57.**

La secrétaire de séance,  
Christelle LAULAN



Le Maire,  
André Marc BARNETT